AVIS PUBLIC

AVIS DE PROMULGATION

EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE
DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE ADJOINTE, QUE :

Lors de la séance ordinaire du 11 avril 2022, le Conseil municipal a adopté le

RÈGLEMENT N^{O} 267-2022

RÈGLEMENT RELATIF AU LAVAGE OBLIGATOIRE DES EMBARCATIONS ET DE LEURS ACCESSOIRES AFIN D'ASSURER LA PROTECTION ET LA CONSERVATION DES LACS ET COURS D'EAU DE LA MUNICIPALITÉ LAC-DES-ÉCORCES ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 240-2020

Ce règlement est disponible pour consultation au bureau municipal situé au 672, boul. Saint-François, Lac-des-Écorces, QC J0W 1H0, et ce, du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 13h à 16h, de même que sur le site internet de la municipalité au www.lacdesecorces.ca.

Ce règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Donné à Lac-des-Écorces, ce 21 avril 2022.

Nathalie Labelle

Nathalie Labelle
Directrice générale et greffière-trésorière adjointe

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné, Nathalie Labelle, directrice générale et greffière-trésorière adjointe de la Municipalité de Lac-des-Écorces, certifie sous mon serment d'office avoir publié ou fait publier l'avis public ci-haut concernant le règlement no 267-2022, en affichant une copie au bureau municipal et sur le site internet de la municipalité, le 21e jour d'avril2022.

En foi de quoi, je donne ce certificat le 21e jour d'avril 2022.

Nathalie Labelle

Nathalie Labelle
Directrice générale et greffière-trésorière adjointe